

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N°2011_8_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Création d'un poste pour besoin occasionnel

L'an deux mille onze , le mercredi 09 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Novembre 2011

Présents :

Titulaires : Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène

Secrétaire de séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi pour un besoin occasionnel d'un agent technique, compte tenu de la surcharge de travail actuelle.

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet, compte tenu de la surcharge de travail actuelle à compter du 10 novembre 2011.

Les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au *maximum sur l'indice brut 337*

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De créer un emploi pour besoin occasionnel d'un agent technique à temps complet et que sa rémunération sera sur la base de l'indice brut 337., indice majoré 319 à compter du 10 novembre 2011.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT